



CONTROLE TECHNIQUE

Contrôle technique : Obligatoire depuis 1992

D.3	MODELE			E. VFSIV2009A5IV2009			
F.1	1915	F.2	1915	F.3	1915		
G	3030	G.1	1307				
J	M1	J.1	VP	J.2	CI	J.3	CI
K	e2*2001/116*0317*02						
P.1	1900	P.2	90	P.3	GO	P.6	6
Q	0,06	S.1	5	S.2		U.1	77
U.2	1000	U.7	155	V.9			
X.1	VISITE AVANT LE 06/07/2011						
Y.1	178,35	Y.2					
Y.3		Y.4					
Y.6		Y.6	178,35				

Pour la Ministère de l'intérieur et par délégation,
le sous-directeur de la circulation
et de la sécurité routière.

- **Véhicule neuf**: pas de contrôle technique durant 4 ans. Le contrôle technique doit être effectué dans les 6 mois avant la fin des 4 ans. Puis le contrôle technique doit être effectué tout les 2 ans .

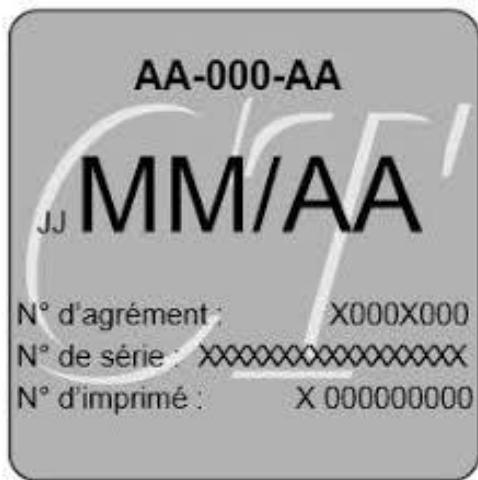
- **Résultat contrôle technique** : **A** pas de contre visite;
 S contre visite obligatoire.

- Délai pour la contre visite : deux mois



- **Contrôle technique validité:**

apposition de la vignette sur le pare-brise



vignette sur la carte grise





remise du procès verbal

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N° D

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE	DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
CONTRÔLE INITIAL		
PROCÈS-VERBAL N° _____ ÉMIS PAR L'ÉVALUATEUR N° _____ DATE _____		
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE		
N° D'AGREMENT _____ NOM DU CENTRE _____ ADRESSE _____		
SIGNATURE DU CONTRÔLEUR _____		
CACHET DU CENTRE _____		VISA DU CONTRÔLEUR _____
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (*)		
N° d'immatriculation _____ Date _____ Date N° base en circulation _____ Marque _____ Modèle _____ Type _____ N° dans la série du type _____ Energie _____ Puissance _____ Adressage avant les roues _____ Régime des Communautés de véhicules _____ (*) Indications relatives au véhicule d'immatriculation de véhicules _____		
PROPRIÉTAIRE		
Nom, Prénom _____ Domicile _____ Code Postal / Commune _____		
NATURE ET DATE DE LA PROCHAINE VISITE		
N° et signature de la personne ayant présenté le véhicule à la visite et qui reconnaît avoir connaissance des résultats _____		
INFORMATIONS IMPORTANTES AU VISITEUR		

RÉSULTATS DU CONTRÔLE : DÉFAUTS CONSTATÉS

Défauts à corriger avec obligation d'une contre-visite

Défauts à corriger sans obligation d'une contre-visite

Mesures

- Défaut contrôle technique :

- Amende 4eme classe (135€)
- Immobilisation du véhicule
- Retenu de la carte grise : 7 jours pour faire contrôle technique (fiche de circulation provisoire remise par les forces de l'ordre)

-Véhicule d'occasion : contrôle technique doit avoir moins de 6 mois au moment de la vente. Sinon la préfecture refuse de faire la



carte grise. Il est possible de vendre un véhicule même si contre la contre visite est à faire (l'acheteur est informé par le procès verbal). Le contrôle technique obligatoire pour vendre à un particulier, mais pas si vente à un professionnel (garage, concessionnaire). Si véhicule moins de 4 ans, pas de contrôle technique pour la vente.